

## MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

---

Je veux vous dire toute ma fierté de votre travail des dernières semaines. Comme employé ou médecin, vous faites preuve de beaucoup de souplesse, d'ardeur. Cela me permet de dire que nous sommes préparés à la situation actuelle de pandémie. Tous ensemble, nous avons réalisé en quelques semaines plusieurs actions pour être en mesure d'accueillir les patients qui seront atteints de la COVID-19, de vous protéger de l'infection et protéger les patients, arrimer les directives ministérielles et de santé publique à notre réalité régionale. Nous continuons nos efforts et ça va bien aller.

## VOLET SOINS ET SERVICES

---

### Zone chaude, tiède ou froide

Au cours de la préparation à l'arrivée de patients infectés par la COVID-19, des parties des centres de santé ont été identifiées selon une classification : zone chaude, tiède ou froide. Une zone froide est un endroit où il n'y aura jamais de patient infecté ou présumé infecté. Une zone tiède accueille les patients sous investigation ou que les cliniciens suspectent d'être infectés. Enfin, une zone chaude est une partie d'une installation où seront les patients dont l'infection par la COVID-19 sera confirmée.

### Services à Chapais

Suivant la logique des zones, la décision a été prise de désigner le Centre de santé René-Ricard zone froide. À l'exception des services d'urgence, l'ensemble des services du centre sont maintenant sur rendez-vous. L'annonce en a été faite à la population le 2 avril 2020.

### Hospitalisation COVID-19

L'organisation devait prendre des décisions en lien avec l'hospitalisation des usagers en attente de résultats de dépistage ou atteints de la COVID-19 en attente de transfert.

Plusieurs hôpitaux ont été désignés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour prendre en charge les usagers atteints de la COVID et ce nombre augmente selon différentes phases en lien avec le nombre d'usagers hospitalisés en raison d'une COVID-19. Lorsqu'une personne est en attente d'un résultat de dépistage (disponible à l'intérieur d'un délai de 3 jours) la personne est hospitalisée dans sa région.

Pour les centres de santé de Radisson et de Chapais, il n'y a aucun changement dans leur mission, puisqu'il n'y a pas d'unité d'hospitalisation. Si une personne se présente à l'un de ces centres de santé, elle sera automatiquement dirigée soit à Chisasibi dans le cas de Radisson, soit à Chibougamau dans l'autre cas.

Pour les centres de santé de Lebel-sur-Quévillon et Matagami, les patients en investigation de la COVID-19 seront transférés rapidement vers l'Abitibi, particulièrement dû au fait que l'unité de courte durée est immédiatement annexée au milieu de vie, augmentant ainsi de façon importante les risques de contamination des personnes hébergées, malgré toutes les précautions prises par notre personnel.

Pour ce qui est de Chibougamau, nous avons dégagé des espaces au troisième étage du bâtiment, afin de créer une unité d'hospitalisation COVID isolée des autres services afin de préserver d'une possible contamination les autres usagers, ainsi que les membres du personnel.

### Clientèle vulnérable non infectée

En 2002, lors de l'épidémie de SRAS à Toronto, les faits ont démontré que lors d'une épidémie de ce type, la désorganisation et l'emphase qui a été mise sur l'infection virale ont mené les équipes à oublier la clientèle vulnérable non infectée. Ceci a entraîné une bonne détérioration de cette clientèle et plusieurs décès.

Dans le contexte de la COVID-19, nous devons donc nous assurer de conserver un suivi (en présence, par téléphone ou par téléconsultation) auprès de notre clientèle vulnérable.

Également, nous devons être très vigilants lors d'une consultation à l'urgence afin de pas laisser passer une pathologie aigüe potentiellement mortelle qu'il faut traiter rapidement et efficacement en urgence tout en prenant des précautions pour éviter une contamination.

## **VOLET RESSOURCES HUMAINES**

---

### Un bureau de santé pour votre sécurité

#### **Pour les travailleurs vulnérables**

La sécurité des employés avec la COVID-19 est essentielle, c'est pourquoi un Bureau de santé a été déployé rapidement pour évaluer chacun des employés présentant un syndrome d'allure grippale. De plus, les femmes enceintes, les personnes immunosupprimées, les travailleurs de 70 ans et plus et les travailleurs ayant une maladie chronique sont invités à contacter le Bureau de santé afin d'évaluer leur risque d'exposition à la COVID-19 et connaître les recommandations qui s'appliquent à eux.

Ces recommandations peuvent varier d'une personne à une autre, mais toujours le principe de prudence s'applique. L'évaluation des cas est faite par une infirmière et un médecin. Ces experts tiennent compte de l'évolution de la situation épidémiologique, des connaissances scientifiques et des recommandations nationales de santé publique.

Les mesures à appliquer sont généralement tout ce qui touche la prévention et le contrôle des infections, incluant le port d'équipement de protection individuel (EPI). La réaffectation peut être envisagée lorsque possible et parfois le retrait du travail. Dans ce cas, le travailleur sera rémunéré.

#### **Pour la main-d'œuvre indépendante**

Pour protéger les collègues et les usagers, les personnes provenant d'agences de main-d'œuvre indépendante font maintenant l'objet d'une évaluation systématique considérant que les gens provenant de l'extérieur de notre région présentent un potentiel accru de propagation du virus. Selon l'évaluation du Bureau de santé, une période variable de confinement est demandée pour ce personnel. Des mesures additionnelles peuvent aussi s'avérer utiles.

## **Pour le personnel ayant été en contact avec un cas suspecté ou positif de COVID-19**

Dès qu'un cas est suspecté ou en investigation de COVID-19, la Direction de santé publique est avisée et mène une enquête avec tous les cas contacts, incluant les membres du personnel afin de procéder au dépistage s'il y a lieu. Si vous avez utilisé toutes les mesures de prévention et de contrôle des infections, vous n'avez pas à être inquiets de votre santé. Une vérification sera faite quand même pour écarter tout risque. La collaboration de tous est primordiale.

Si comme employé, vous croyez ne pas avoir pris toutes les précautions nécessaires dans le cadre de votre travail et que vous auriez été en contact avec un cas suspecté ou positif de COVID-19, vous devez agir conformément à la procédure [5.33 de déclaration, enquête et analyse d'un accident / incident du travail et déclaration d'une maladie professionnelle](#) et aviser votre gestionnaire. Les événements seront analysés par le Bureau de santé. Si un dépistage ou autres mesures sont nécessaires, ils seront pris en charge rapidement et vous seront communiqués.

Pour rejoindre le Bureau de santé, composez le poste 75166. Vous pouvez aussi joindre Madame Émilie Gravel, chef à la planification, au développement de la main-d'œuvre, au Bureau santé et mieux-être et à la prévention en santé et sécurité au travail de la Direction des ressources humaines. Pour plus d'informations : [emilie\\_gravel@ssss.gouv.qc.ca](mailto:emilie_gravel@ssss.gouv.qc.ca)

## **VOLET SANTÉ PUBLIQUE**

---

### **Transmission communautaire**

Le 4 avril 2020, Dr Horacio Arruda, directeur général de santé publique, a annoncé que le Québec était maintenant en transmission communautaire.

Bien que la situation dans la région, ne corresponde pas en tout point à celle de la transmission communautaire, le fait de nous considérer en transmission communautaire nous permet de donner une protection supplémentaire à notre personnel soignant et aux usagers.

Ainsi, à compter du 7 avril 2020, tous les travailleurs de la santé travaillant à moins de 2 mètres de la clientèle en soins aigus, les cliniques médicales (GMF, cliniques externes, cliniques médicales, cliniques désignées d'évaluation) et dans les milieux de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que lors des soins à domicile et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager doivent appliquer les nouvelles mesures de port prolongé du masque de procédure pour tous pour une période de 4 h, sans le retirer entre les soins de plusieurs usagers (ce qui équivaut à deux masques par quart de travail).

En début de quart de travail, les employés recevront ces deux masques. Si un besoin supplémentaire est requis pendant le quart de travail, l'assistante au supérieur immédiat, la chef d'équipe ou le supérieur pourra fournir un masque supplémentaire. Cette mesure vise à préserver ces équipements précieux en temps de pandémie.

Le port du masque de procédure ne s'applique que pour le personnel donnant des soins à moins de 2 mètres. Toutefois, chaque employé doit pour sa sécurité et celle des usagers respecter la distanciation de

2 mètres entre les personnes et se laver les mains pendant 20 secondes fréquemment. Voir à ce sujet le feuillet Info-COVID « Comment se protéger ».

Comme mentionné au volet Ressources humaines ci-dessus, les membres du personnel avec une maladie chronique, les femmes enceintes et les personnes immunosupprimées doivent se déclarer par un appel au Bureau de santé. Chaque situation sera évaluée de façon individuelle.

### Soutien aux entreprises

Depuis le début de la crise de la COVID-19, l'équipe de Santé au travail (SAT) de la Direction de santé publique (DSP) travaille étroitement avec les entreprises de toute la région pour les aider à appliquer des mesures préventives. Dans un premier temps, l'équipe SAT a contacté chacune des entreprises actives en Jamésie – soit plus de 600 – pour leur envoyer des documents sur les mesures à mettre en œuvre. Les entreprises ont accueilli cette démarche avec énormément de gratitude et d'appréciation. Ensuite, l'équipe est intervenue de façon ponctuelle auprès de certaines entreprises qui avaient des besoins de soutien plus personnalisé ou des questions spécifiques concernant leurs opérations. En parallèle, elle a collaboré avec les organisateurs communautaires de la DSP et la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour transmettre des directives aux organisations offrant de la livraison à domicile. Enfin, elle a écrit aux entreprises de la région pour connaître leurs inventaires de gants et de masques et recueillir des dons afin d'accroître nos inventaires. Les entreprises ont répondu à cette demande en grand nombre et avec une générosité qui a dépassé nos attentes. L'équipe SAT demeure actuellement disponible pour répondre à leurs besoins.

### Enquêtes épidémiologiques

En date du 3 avril 2020, 71 prélèvements ont été effectués à travers la région. Sur ce nombre, 2 se sont révélés positifs. Les enquêtes épidémiologiques de ces 71 patients ont été réalisées par l'équipe en protection de la santé publique afin mettre en place les mesures nécessaires pour éviter la propagation du virus dans la communauté. Afin de réaliser ce mandat, une équipe de 8 infirmières a rapidement été formée. Elles viennent donc s'ajouter à l'équipe de médecins et de conseillères en soins infirmiers déjà en place. L'arrivée de ces membres dans l'équipe permet d'assurer une réponse rapide et efficace de la santé publique afin de protéger adéquatement la population jamésienne.

## **VOLET RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES**

---

### Intensification de la désinfection et de l'hygiène et salubrité

Depuis la déclaration de l'état d'urgence par le premier ministre du Québec le 12 mars, nous avons ajouté des routes de désinfection dans l'ensemble de nos installations. En date du 5 avril, nous avons à ce jour porté le nombre d'heures en hygiène et salubrité de 736 heures financées par semaine à 1038 heures par semaine avec les routes ajoutées en désinfection.

Avec le soutien assidu de la Direction des ressources humaines, nous avons réussi à recruter des employés essentiels à notre mission en ce temps de crise sanitaire. Un grand merci au personnel d'hygiène et salubrité et des services auxiliaires!